



STATUTS

VERSION 2006
(2006.01.23 AIDA/SKL)

1. NOM, SIEGE, FORME JURIDIQUE

1.1

Sous le nom de AIDA International : Association Internationale pour le Développement de l'Apnée a été fondée, le 11 décembre 1999, à Paris, une fédération (association) au sens des articles 60ss du Code Civil Suisse.

1.2

Le siège d'AIDA International se trouve à Lausanne (Suisse).

1.3

La période annuelle commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.4

AIDA International est engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président et d'un vice-président, ou de l'un d'eux avec un autre membre du comité directeur selon article 11.1.

2. BUTS

2.1

AIDA International a pour buts :

- Le développement de l'apnée dans tous les pays.
- L'organisation de rencontres internationales.
- La normalisation des règlements pour la formation, les compétitions et les records.
- D'assurer une communication internationale entre les pratiquants.
- De développer un système de reconnaissance mutuelle des diverses formations existantes.
- La reconnaissance et l'homologation des records et performances des diverses disciplines de l'apnée.

2.2

Pour ce faire AIDA International entreprendra toutes les actions qu'elle jugera nécessaire à la réalisation de ses buts.

2.3

AIDA International peut s'affilier à d'autres organisations internationales.

2.4

AIDA International ne poursuit pas de but lucratif.

3. MEMBRES

3.1

AIDA International compte les catégories de membres suivant :

- MEMBRE DU COMITÉ DIRECTEUR
- MEMBRE ACTIF
- MEMBRE D'HONNEUR

4. MEMBRE DU COMITÉ DIRECTEUR

4.1

Sont membres du comité directeur les personnes citées à l'article 11.1

4.2

Les membres du comité directeur ont le droit de vote.

5. MEMBRE ACTIF

5.1 DEFINITION

Un membre actif d'AIDA International est une institution nationale regroupant plusieurs personnes.

5.2 ADMISSION

Une institution nationale désirant devenir membre actif d'AIDA International fera parvenir une demande écrite au comité directeur. Cette demande sera jointe une copie de ses statuts et une liste de ses membres. Les statuts doivent clairement mentionner un mode d'élection démocratique pour toutes les fonctions de l'institution. Le comité directeur se prononcera, après consultation des autres membres, sur l'admission du nouveau membre.

5.3 A.I.D.A. NATIONALE

Dans les pays comptant plusieurs institutions nationales affiliées (membres actifs), le comité directeur désignera chaque année l'institution qui sera considérée comme étant l'A.I.D.A. Nationale, en tenant compte du nombre des membres (vérifiés) et des activités organisées par lesdites institutions. A cet effet, les institutions feront parvenir un dossier récapitulatif au comité directeur, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année. Seule l'A.I.D.A. Nationale possède un droit de vote (1 pays = 1 vote), exprimé par son représentant national ou, en cas d'empêchement, par son consultant national.

5.4 DEMISSION

Toute démission doit être adressée par écrit au comité directeur, avant le 1^{er} décembre au plus tard, pour le 31 décembre. Les cotisations de l'année en cours restent dues.

5.5 EXCLUSION

L'exclusion pourra être prononcée par l'assemblée des délégués à la majorité des 2/3 des membres ayant le droit de vote, contre un membre qui, par sa conduite, ou de toute autre manière, portera préjudice à AIDA International, violera les présents statuts ou enfreindra les règlements internes de l'AIDA International. Les cotisations versées restent acquises à AIDA International.

5.6 COTISATIONS

Les cotisations, sont fixées par l'assemblée des délégués, en Euros € 100
Elles sont payables au 31 mars de chaque année.

6. MEMBRE D'HONNEUR

6.1 DEFINITION

Une personne physique peut être nommée membre d'honneur d' AIDA International par l'assemblée des délégués, sur proposition du comité directeur. Un membre d'honneur est exempté de toute cotisation et peut participer à l'assemblée des délégués. Toutefois, il ne dispose d'aucune voix.

7. RESSOURCES

7.1

Les ressources d'AIDA International sont:

- les cotisations annuelles
- les dons, legs etc.
- en général, l'ensemble des recettes des activités d'AIDA International

8. RESPONSABILITES

8.1

Les membres sont exonérés de toute responsabilité financière personnelle.
Les engagements d'AIDA International ne sont garantis que par l'avoir social.
Chaque membre prend part aux activités d'AIDA International sous sa propre responsabilité.

9. ORGANES

9.1

Les organes d'AIDA International sont :

- a) l'assemblée des délégués
- b) le comité directeur
- c) les vérificateurs de comptes

10. L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

10.1

L'assemblée des délégués est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée des représentants de chaque membre actif (1 représentant national ayant le droit de vote par pays). Elle a les compétences que lui donne la loi et les présents statuts, notamment :

- élection du comité directeur
- élection des vérificateurs de comptes
- approbation des divers rapports d'activités
- approbation et décharge des comptes annuels et du rapport des vérificateurs de comptes
- approbation et décharge de la gestion des organes directeurs
- fixer les cotisations pour l'année suivante
- voter le budget
- nommer les membres d'honneur
- se prononcer sur l'exclusion des membres
- modifier les statuts
- se prononcer sur toute question qui lui est soumise
- se prononcer sur la dissolution d'AIDA International

10.2

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, l'assemblée des délégués, régulièrement convoquée, est valablement constituée et peut se prononcer à la majorité simple des membres présents. Elle ne peut prendre de décisions en dehors de l'ordre du jour.

10.3

L'assemblée des délégués ordinaire est convoquée par le comité directeur. La convocation à l'assemblée des délégués est adressée à chaque responsable national, au moins 10 jours à l'avance. Elle porte l'ordre du jour.

10.3.1

En lieu et place d'une assemblée des délégués, toutes les décisions, excepté la dissolution de l'association, peuvent se prendre par correspondance, quel que soit le média utilisé.

10.3.2

L'information devra être envoyée en même temps à tous les membres ayant le droit de vote (représentants nationaux).

10.3.3

Pour être reconnu valable, la décision doit être signifiée par écrit par la majorité simple des membres présents, dans les 10 jours suivants.

10.4

Une assemblée des délégués extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité directeur, par le président, ou si 1/5 des membres ayant le droit de vote en fait la demande.

10.5

En cas d'urgence, une assemblée des délégués extraordinaire peut être tenue par correspondance, quel que soit le média utilisé, dans les quarante-huit heures.

10.6

Seul les délégués des membres actifs (représentants nationaux), et les membres du comité directeur ont le droit de vote à l'assemblée des délégués, ordinaire ou extraordinaire. En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter par le délégué d'un autre pays, en remettant au président une procuration autorisant le bénéficiaire à le représenter.

10.7

Les élections, nominations et votations se font à main levée. Elles auront lieu à bulletin secret sur proposition du président ou à la demande du dixième des membres ayant le droit de vote.

11. LE COMITE DIRECTEUR

11.1

La direction et l'administration des activités d'AIDA International sont confiées à un comité directeur, composé de la manière suivante :

- le président
- le vice-président "Europe"
- le vice-président "Amérique du Nord"
- le vice-président "Amérique du Sud"
- le vice-président "Asie"
- le vice-président "Afrique"
- le vice-président "Océanie/Pacifique"
- le responsable technique
- le responsable sportif
- le responsable de l'éducation et de la formation
- le secrétaire
- le trésorier

12. LES COMMISSIONS

12.1

Pour la bonne marche d'AIDA International ou si le besoin s'en fait sentir le comité directeur peut nommer, en cours d'année, les commissions qu'il juge utile. Un cahier des charges précis ainsi qu'un budget seront alors déterminés.

13. LES VERIFICATEURS DE COMPTES

13.1

Chaque année, l'assemblée des délégués élit deux vérificateurs de comptes et un suppléant.

13.2

Chaque vérificateur de comptes restera en charge deux ans puis sera remplacé par le suppléant.

13.3

Les vérificateurs de comptes contrôlent la comptabilité du caissier et établissent un rapport à l'attention de l'assemblée des délégués d'AIDA International.

14. REVISION DES STATUTS

14.1

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée des délégués réunissant les 2/3 des membres ayant le droit de vote, et à la majorité des 2/3 des votants.

15. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

15.1

La dissolution d'AIDA International ne peut être décidée que par une assemblée des délégués extraordinaire, réunissant les 2/3 des membres ayant le droit de vote et à la majorité des 2/3 des membres présents.

15.2

La dissolution de l'association ne peut pas intervenir sous forme de votation par correspondance.

15.3

En cas de dissolution, l'actif de AIDA International sera attribué à une personne morale, publique ou privée, poursuivant des buts semblables.

16. QUORUM

16.1.

Si le quorum des articles 14.1 ou 15.1 n'est pas atteint, une seconde assemblée des délégués sera convoquée. Elle délibérera quel que soit le nombre des membres présents ou représentés ayant le droit de vote et prendra ses décisions à la majorité des 2/3 des membres présents.

17. DISPOSITIONS FINALES

17.1.

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée constitutive du 11 décembre 1999, à Paris, et modifiés par les assemblées des délégués extraordinaires du 23 février 2002, du 24 novembre 2003, et du 26 novembre 2005. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Le président	Bill Strömberg
Le vice-président "Europe"	Panos Lianos
Le vice-président "Amérique du Nord"	Grant Gaves
Le vice-président "Amérique du Sud"	Gabriela Contreras
Le vice-président "Asie"	Junko Kitahama
Le vice-président "Afrique"	Yehia Safwat
Le vice-président "Océanie/Pacifique"	Erez Beatus
Le responsable Technique	Cédric Palerme
Le responsable Sportif	Pim Vermeulen
Le responsable de l'éducation et de la formation	Samantha Kirby
Le secrétaire	Susan Kluytmans

Le trésorier

Sébastien Nagel